

Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, bâtiment Food situé en face du siège du Syndicat au Controis en Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAULT Patrick - M. LEGOUY Quentin (suppléant) - Mme MICHOT Karine - M. PAOLETTI Jacques - M. SOMMIER Vincent

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

Mme DOUCET Sylvie - M. LORGEOUX Jeanny - Mme ROGER Nicole - M. SOURIOUX Romain

Etaient absents excusés :

M. BERTRAND Aurélien - M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - M. MARECHAL Bruno - M. VILLANUEVA Yves Absents ayant donné pouvoir : M. GARNIER Nicolas à Mme DOUCET Sylvie

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella (suppléante) - Mme GILLOT-LECLERC Françoise (suppléante) - M. LACROIX Eric (suppléant)

M. Romain SOURIOUX est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Date de convocation

13 novembre 2025

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCoT

Le Comité syndical a prescrit l'élaboration du SCoT par délibération du 15 janvier 2024.

Cette élaboration est régie par le code de l'urbanisme, notamment ses articles L141-1 et suivants.

L'article L.141-2 du code de l'urbanisme précise le contenu du SCoT comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économique de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Aussi, conformément à cet article, un débat est proposé au sein du Comité syndical, sur la base du projet de PAS joint à la présente note.

Il convient de préciser que ce projet a été amené à évoluer suite à divers présentations et échanges qui ont eu lieu :

- le 18 décembre 2024 lors d'un séminaire prospectif regroupant l'ensemble des élus du territoire,
- le 18 février 2025 en Comité syndical,
- le 1er avril 2025 en Comité de pilotage, qui a été suivi par une consultation écrite de l'ensemble des élus,
- le 22 avril 2025 en Comité technique,
- le 20 mai 2025 en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA),
- le 20 mai 2025 en réunion publique à Selles sur Cher.

Les orientations du PAS, telles que présentées, s'articulent selon un axe transversal :

- Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050,
Et 3 axes spécifiques :

- Maintenir la qualité de vie du territoire en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- Maintenir un cadre de vie rural en accord avec la préservation des ressources.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L141-1 à L145-1,

Vu la délibération du 15 janvier 2024 prescrivant l'élaboration du SCoT porté par le Syndicat intercommunal du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne,

Considérant les différents échanges qui ont eu lieu avec les élus,

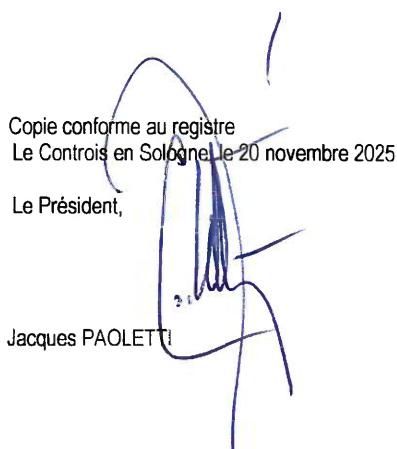
Considérant la réunion des personnes publiques associées en date du 20 mai 2025, portant sur la présentation du diagnostic et des orientations du PAS,

Considérant la réunion publique qui s'est tenue le 20 mai 2025 à la salle des fêtes de Selles sur Cher, portant sur la présentation du diagnostic et des orientations du PAS,

Le PAS, tel que présenté, n'appelle pas de remise en cause, ni de modifications.

Sur le rapport de Monsieur le Président et la présentation faite par le bureau d'étude VE2A, mandataire du marché, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations du PAS du SCoT « Vallée du Cher à la Sologne ».



Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne le 20 novembre 2025
Le Président,
Jacques PAOLETTI